

République Française
Département Loiret
Commune de Montcresson

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/10/2025

Référence
2025_47

Objet de la délibération
Budget communal : Paiement des frais de scolarité 2024/2025 à la ville de Châlette-sur-Loing

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	11	11

Date de la convocation
02/10/2025

Date d'affichage
02/10/2029

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Montargis
Le : 11 10 2025

Et

Publication ou notification du :

11 10 2025

L'an 2025 et le 09 octobre 2025 à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en mairie sous la présidence de Monsieur GERMAIN Alain, Maire

Présents : M. GERMAIN Alain, Maire, M. CLARISSE Laurent, Mme CHAMBON Marion, M. POINTEAU Gérard, M. BARDET Philippe, Mme DAVESNE Sylvie, M. BESSE Gérard, Mme CANET Josselyne, Mme CERNON Catherine, Mme DREAN Evelyne, Mme LEROY Sandra,

Absents excusés : M. DÉGÉ Christophe, Mme PARODAT Sandra

Absent : M. MAREST Nicolas

A été nommée secrétaire : M. POINTEAU Gérard

Objet de la délibération : Budget communal : Paiement des frais de scolarité 2024/2025 à la ville de Châlette-sur-Loing

Vu l'article L. 212-8 du Code de l'Education prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ;

Considérant que les enfants MALODY Miya et MALODY Manela, dont les parents ont déménagé sur Montcresson, reste scolarisé à l'école maternelle « MAKEBA » pour Miya, et à l'école élémentaire « MAKEBA » pour Manela, comme la loi l'y autorise et sans que la commune puisse s'y opposer

Considérant la demande de paiement faite par la Ville de Châlette-sur-Loing au titre des frais de scolarité 2024/2025

Le Conseil municipal, contraint d'accepter cet état de fait,

Accepte de régler à la commune Châlette-sur-Loing au titre du règlement des frais de scolarité :

-Pour l'enfant MALODY Miya la somme de 1 295.25 €

-Pour l'enfant MALODY Manela la somme de 839.07 €

Soit la somme total de 2 134.32 €

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 9/10/2025
Le Maire
Alain GERMAIN



Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Les litiges individuels nés à l'occasion de la conclusion, l'exécution ou la rupture peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>